

DÉCLARATION GÉNÉRALE SUR LES POLITIQUES DE PRÉVENTION DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX DANS LE GROUPE ANDBANK

Le Groupe Andbank, composé de sa société mère Andorra Banc Agricol Reig S. A., dûment constituée et agissant conformément aux lois andorranes, et tous ses secteurs d'activité, succursales et filiales, domiciliés en Andorre et dans les différents pays où ils sont établis, s'engagent et collaborent de manière décisive avec les efforts et les initiatives internationaux visant à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le Groupe Andbank a son siège social à Escaldes Engordany, en Andorre et en ce qui concerne la prévention du blanchiment de capitaux, il est supervisé par l'Unitat d'Intelligència Financera d'Andorra (UIFAND).

L'Andorre est évaluée par le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux (MONEYVAL) et a signé l'Accord monétaire avec l'Union européenne, après avoir transposé les directives de l'UE sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme dans sa législation nationale.

Le Groupe Andbank a élaboré et mis en œuvre une politique globale sur cette question, qui est formulée sous forme écrite dans un Manuel pour la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, qui doit obligatoirement être appliquée et respectée par toutes les filiales, succursales et secteurs d'activité établis en Andorre et/ou à l'étranger.

Le Manuel régit et développe les questions et procédures suivantes :

- Politique globale ;
- Organisation ;
- Politique d'acceptation de clients ;
- Analyse et contrôle des opérations ;
- Communication des opérations suspectes ;
- Organismes de contrôle.

Le titulaire de la politique de prévention contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est le Conseil d'administration d'Andorra Banc Agricol Reig, S. A.

Toutes les filiales, succursales et secteurs d'activité en Andorre et à l'étranger ont mis en œuvre cette politique et adapté les normes et les procédures, qui sont établies comme des normes minimales, aux particularités des législations locales respectives et aux caractéristiques de leurs activités.

Principaux aspects de nos politiques :

- **Organisation interne** : le système de responsabilités concerne tous les domaines d'activité et tous les niveaux de l'Organisation. Un noyau centralisé de haut niveau de la direction de la Banque connaît et intervient activement dans la conception et la mise en œuvre de la réglementation, ainsi que dans le contrôle de l'efficacité des systèmes de prévention du blanchiment de capitaux de toutes nos unités dans le monde.

Toutes les unités du Groupe, tant en Andorre qu'à l'étranger, ont des responsables de la prévention nommés aux différents niveaux qui relèvent sur le plan fonctionnel du Chief Compliance Officer du Groupe Andbank.

- **Identification et connaissance du client** : il existe des règles et procédures spécifiques pour l'identification et la connaissance du client. Les politiques d'acceptation des relations commerciales sont très strictes, et des critères de refus ou d'autorisation préalable s'appliquent à certains types de clients et d'entreprises.
- **Analyse des opérations** : des outils informatiques sont disponibles pour l'analyse d'opérations afin de détecter des opérations inhabituelles ou suspectes, y compris les Swift Sanctions Screening et Oracle OFSAA. Ces outils sont appliqués dans toutes nos lignes d'activité.
- **Communication d'opérations suspectes** : des procédures internes sont en place pour veiller à ce que tout membre de l'organisation puisse se conformer à son obligation de communiquer les opérations qu'il considère comme suspectes et susceptibles d'être liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

En accord avec les différentes législations locales, les communications ou rapports nécessaires aux autorités compétentes sont établis.

- **Formation** : il existe des programmes spécifiques de formation dirigés à tous les membres du personnel. Ceux-ci expliquent les exigences légales, les procédures de détection et de contrôle des opérations suspectes, et comment les traiter correctement en interne.
- **Audit** : les services d'audit interne et les sociétés externes effectuent des contrôles et des tests indépendants pour vérifier le bon fonctionnement du système de prévention.